

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2024/59

***Personnel communal : convention de participation dans le domaine
de la protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance***

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - quatre
Présents	9	le 29 novembre à dix-neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, CIBERT, MM.
BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD

ABSENTS : MM RIGAUDEAU (pouvoir à M. NOUGIER), PASCAL.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

**PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION de PARTICIPATION dans le DOMAINE de la
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2024-02 en date du 29 janvier 2024 relative à la convention de participation dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire notamment pour le risque prévoyance engagée par le Centre de Gestion 87.

Le Conseil Municipal avait décidé de se joindre à la convention de participation que le Centre de Gestion 87 entendait conclure ; mandat lui avait été donné pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat.

De plus, il était précisé que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs seraient communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de Gestion pour permettre au Conseil Municipal de signer ou non la convention de participation souscrite.

Par courrier en date du 6 août 2024 Madame la Présidente du Centre de Gestion informait la Commune qu'un appel d'offres mutualisé avec cinq autres Centre de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine a été publié du 27 mars au 14 mai 2024. Les garanties figurant dans le cahier des charges reprenaient celles de l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023. A l'issue de l'appel d'offres, deux candidatures ont été réceptionnées. Après négociation et analyse, la convention de participation a été attribuée mi-juillet 2024 au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens.

Les taux proposés sont 2.47 % du traitement indiciaire + NBI+ régime indemnitaire pour les agents des collectivités de moins de 50 agents et 2.73 % du traitement indiciaire + régime indemnitaire pour les agents des collectivités de plus de 50 agents pour les garanties de base obligatoires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a demandé parallèlement une étude à GROUPAMA prestataire de la Commune de Nouic concernant l'assurance du personnel.

Le taux de cotisation pour les garanties de base obligatoires est de 1.96 % (incapacité- invalidité).

Dans les deux cas est signé un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents

Le décret n° 2022-581 prévoit un minimum de participation de l'employeur de 7 euros / mois/ agent.

L'Accord Collectif National prévoit un minimum de participation de l'employeur de 50 % de la cotisation de l'agent. Le décret d'application n'est pas encore paru.

Monsieur le Maire précise que conformément aux textes le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne a été saisi et a émis un avis favorable à l'unanimité avec remarque le 14 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de GROUPAMA avec les garanties obligatoires (incapacité-invalidité) et de participer à hauteur de 7 € / mois / agent. La convention a une durée de 6 ans révocable au bout de 1 an.

Mme DELUCHE propose que la participation de la Commune soit de 50 % de la cotisation de l'agent.

Mme DELUCHE, M. LEURS et Mme GIRAUD votent contre le montant de participation de 7 €/mois et par agent considérant que ce montant de participation est trop faible.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

- Décide de retenir la proposition de GROUPAMA formule Pack Conformité
- Décide de participer à hauteur de 7 €/mois/agent adhérent
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes et l'autorise notamment à signer la convention de participation proposée par GROUPAMA et jointe à la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 05.12.2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 05.12.2024

Le Maire
Serge NOUGIER

